



Association déclarée

JO du 20 avril 2019 SIRET :
851 820 365 00019

128, rue de la Boétie, 75008 Paris

Courriel : mission.culture.equestre@gmail.com

Le 20 mars 2024

Prix « Mission Française pour la Culture Équestre »

Article premier - Titre, périodicité et objet

La Mission française pour la Culture Équestre décerne tous les ans un ou plusieurs « Prix Mission française pour la culture équestre ».

Ce prix récompense les auteurs de travaux de recherche en langue française, qui contribuent à une meilleure connaissance de l'équitation en général, de la culture équestre et de l'équitation de tradition française en particulier, comme éléments importants du patrimoine et de la culture de l'humanité.

Art. 2 - Domaines

Les travaux soumis au jury pourront relever d'une ou de plusieurs des disciplines suivantes : anthropologie, sociologie, ethnologie, archéologie, histoire, géographie, droit, politologie, linguistique, littérature, histoire de l'art, architecture, sciences de l'éducation, éthologie.

Art. 3 - Calendrier

Le prix « Mission Française pour la Culture Équestre » sera attribué pour la première fois en 2024, puis chaque année. La publicité concernant l'existence de ce prix se fera auprès des Écoles Doctorales des universités et grandes écoles françaises et via tous canaux de communication numériques (site de la MFCE, de l'IFCE et de la FFE, presse spécialisée, Réseaux sociaux, etc.). Les candidats devront avoir soutenu dans les trois années qui précèdent la date limite de remise des manuscrits ; ils feront parvenir leur dossier avant la date limite du 15 septembre de chaque année (15 septembre 2024 pour le prix 2024).

Art. 4 – Conditions de candidatures

Les candidats adresseront à la Mission Française pour la Culture Équestre par courriel, à l'adresse : mission.culture.equestre@gmail.com :

- leur thèse ou mémoire de Master en PDF ; si possible une vidéo « ma thèse en 180 secondes »
- un résumé, de dix pages maximum, en PDF ;
- un curriculum vitae en PDF ;
- une copie du diplôme de doctorat ou de master et du rapport de soutenance.

Le jury établira, dans un délai de deux mois au maximum après la date limite de remise des travaux, la liste des candidats admis à concourir.

Art. 5 - Le jury

Le jury est composé des membres de la commission scientifique.

Le/la président.e de la commission scientifique préside le jury avec voix délibérative. Chaque travail de recherche est examiné par deux personnes qualifiées qui établissent un rapport circonstancié sur les mérites du travail de recherche présenté et sur l'importance de son apport à la connaissance des cultures équestres. Toute personne qui aurait participé à la direction du travail de recherche présenté par un candidat ne pourrait être membre du jury ni participer aux débats, délibérations et votes relatifs à cette candidature.

Art. 6 - Décision du jury

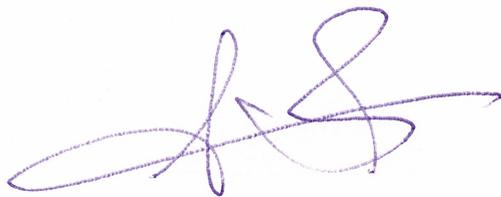
Le prix « Mission Française pour la Culture Équestre » est décerné à la majorité absolue des membres présents. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, un deuxième tour est organisé dans les mêmes conditions. Si un troisième tour est nécessaire, seuls les deux travaux de recherche qui ont obtenu le plus de voix au tour précédent restent en compétition et la décision est prise à la majorité absolue. Le jury peut ne pas décerner de prix pour une année.

Art. 7 - Le prix

Le prix « Mission Française pour la Culture Équestre » est une somme de 3 000 euros (trois mille euros). Outre ce prix, la Mission Française pour la Culture Équestre s'engage à contribuer à la valorisation du travail de recherche primé en assurant sa diffusion le plus large possible par tous les canaux à sa disposition (site de la MFCE, réseaux sociaux, édition, etc).

Art. 8 - Remise du prix

Le prix est remis au cours d'une cérémonie dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du lauréat dès l'annonce des résultats.



Le président de la Mission Française
pour la Culture Équestre
Alain Francqueville



Le/la président.e de la commission scientifique
Corinne Delhay

N.B. Les travaux de recherche envoyés par les candidats ne seront pas réexpédiés.